

# Attestation CCT

## INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Paritätischer Verein Informationssystem  
Allianz Bau  
Birmensdorferstrasse 200  
8003 Zürich

CHE-360.047.308

## EMETTEUR DE L'ATTESTATION

CPPR Jura  
ch. de la Perche 2  
2900 Porrentruy  
032 000 00 00  
test@mail.ch

## L'ATTESTATION CCT A ÉTÉ ÉMISE POUR LA CCT SUIVANTE

Convention collective de travail pour l'industrie de la peinture et de la plâtrerie (CCT)

## RÉSULTAT DE L'ATTESTATION

- Aucune information sur des manquements actuels au respect de la CCT
- La conformité à la CCT a été démontrée
- Des manquements actuels au respect de la CCT ont été constatés

Le résultat de l'attestation est basé sur les informations relatives au statut du contrôle et sur les points de contrôle supplémentaires figurant à la page suivante. Veuillez-vous référer aussi aux explications sur le résultat de l'attestation à la fin du document.

## RESPONSABLE DES DONNÉES DE L'ATTESTATION ET DU CONTRÔLE

Date d'émission: 05.02.2025

CPPR Jura

## INFORMATIONS RELATIVES AUX STATUTS CONCERNANT LE CONTRÔLE

- Une procédure de contrôle du respect de la CCT est actuellement en cours.
- Aucun contrôle du respect de la CCT n'a été effectué au cours des 5 dernières années.
- Au moins un contrôle du respect de la CCT a été effectué au cours des 5 dernières années.

Fin de la procédure de contrôle de l'application de la CCT: 15.06.2022

Période de contrôle Période de contrôle: du 01.01.2019 au 01.04.2020

Type de contrôle  Contrôle complet du respect de la CCT  Contrôle restreint du respect de la CCT

Points de contrôle

- Art. 10.1 CCT: Compensation des débours
- Art. 12.1 CCT: Vacances
- Art. 12.2 CCT: Jours fériés
- Art. 13 CCT: Assurance pour indemnité journalière en cas de maladie
- Art. 19 CCT: Sécurité au travail et protection de la santé
- Art. 6.4 CCT: Contrôle
- Art. 8.3 CCT: Durée maximale du travail
- Art. 8.4.1 CCT: Indémniés pour heures de travail supplémentaires, pour travail de nuit, dimanche et des jours fériés
- Art. 8.4.2 CCT: Compensation (compensation avec congés et paiement)
- Art. 9.1 CCT: Classifications
- Art. 9.2 CCT: Salaire mensuel
- Art. 9.3 CCT: Salaires de base (salaires minimaux)
- Art. 9.4 CCT: Augmentations de salaire
- Art. 9.6 CCT: 13ème salaire mensuel
- Art. 8.9 CCT: Contrôle du temps de travail

Résultat du contrôle  Pas d'infractions ou d'infractions légères  
 Infractions moyennement graves  
 Infractions graves

L'entreprise n'a pas respecté la décision de la commission paritaire.

Les paiements suivants sont dus:

- Peine conventionnelle
- Frais de contrôle et/ou de procédure
- Preuve du paiement des arriérés à des collaborateurs

## POINTS DE CONTRÔLE SUPPLÉMENTAIRES

- Décompte (déclaration) des contributions de solidarité professionnelle et aux frais d'exécution: Oui
- Paiement des contributions de solidarité professionnelle et aux frais d'exécution: Oui
- Paiement des cotisations MPR: Oui
- Versement de la caution: Oui

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ENTREPRISE

- Nombre de travailleur/-euses assujettis à la CCT: 2
- Nombres d'apprenti-e-s: 0
- Affiliée à l'association: Nein / Non / No

## VÉRIFIER QUE L'ATTESTATION CCT EST À JOUR

La présente attestation repose sur les informations connues à la date de son émission.  
En scannant le code QR attenant, vous pouvez demander s'il existe de nouvelles informations sur l'entreprise et si l'attestation a besoin d'être mise à jour.



## ASSUJETTISSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Dans la base de données SIAC, les assujettissements CCT suivants sont saisis pour l'entreprise:

- Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse
- Convention collective de travail pour l'industrie de la peinture et de la plâtrerie (CCT)
- Convention collective de travail dans la branche suisse de l'isolation
- Convention collective de travail Métal-Vaud
- Convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses

## DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

La présente attestation CCT a été établie par l'association paritaire Système d'information Alliance construction, Birmensdorferstrasse 200, 8003 Zurich sur demande et au nom de l'émetteur de l'attestation (voir recto).

Elle a été établie électroniquement et automatiquement en fonction des données émanant exclusivement de l'émetteur en regard des contrôles effectués. En ce qui concerne la rubrique « Assujettissements supplémentaires », les informations émanent d'autres commissions paritaires qui les ont transmises dans la base de données SIAC. Le texte figurant dans la rubrique « Remarque de l'entreprise sur l'attestation » a été enregistré directement dans la base de données SIAC par l'entreprise pour laquelle l'attestation CCT a été établie.

La responsabilité des données mises à disposition incombe uniquement aux émetteurs. SIAC est responsable de la préparation correcte des données mises à disposition par les émetteurs et les oblige à tenir ces données à jour sur SIAC. De plus, SIAC est responsable de la fonctionnalité technique de la base de données SIAC. SIAC n'assume aucune responsabilité pour les données mises à disposition par les émetteurs.

## EXPLICATIONS SUR L'ATTESTATION

### ■ INFORMATIONS RELATIVES AUX STATUTS CONCERNANT LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux statuts concernant le contrôle montrent si une procédure de contrôle du respect de la CCT est actuellement en cours et si, au cours des cinq dernières années, un contrôle du respect de la CCT a été effectué et clôturé. Le fait qu'une procédure soit en cours ne signale pas forcément un manquement. Si la date d'émission de l'attestation est déjà un peu ancienne, il convient de vérifier au moyen d'un QR-code qu'elle est encore valable, car parfois la procédure a pris fin entre temps et de nouvelles informations sont disponibles. Une attestation CCT actuelle peut être téléchargée à tout moment sur le portail SIAC.

Les informations relatives aux statuts montrent l'étendue du contrôle, les dispositions CCT qui ont été contrôlées et si des violations desdites dispositions ont été constatées. Si l'entreprise n'a pas remédié aux violations éventuelles et n'a donc pas respecté la décision de la Commission paritaire, cela apparaît dans les dernières lignes.

Pour l'attestation CCT, SIAC saisit et utilise uniquement des données émanant des contrôles du respect de la CCT qui correspondent au minimum requis par le règlement SIAC relatif à l'attestation CCT.

### ■ POINTS DE CONTRÔLE SUPPLÉMENTAIRES

#### **Décompte (déclaration) des contributions aux frais d'exécution et à la formation continue (GIMAFONDS)**

Les contributions aux frais d'exécution et à la formation continue (GIMAFONDS) sont perçues par travailleur et par entreprise. L'entreprise est tenue d'effectuer le décompte (déclaration) des contributions semestriellement en respectant les délais (30 avril et 31 octobre).

#### **Paiement des contributions aux frais d'exécution et à la formation continue (GIMAFONDS)**

L'entreprise est tenue de verser les contributions aux frais d'exécution et à la formation continue décomptées (déclarées) semestriellement en respectant les délais (31 mai et 30 novembre).

#### **Dépôt de la caution**

Pour assurer les contributions aux frais d'exécution et à la formation continue ainsi que d'autres demandes relevant de la convention collective de travail, l'entreprise doit déposer une caution de CHF 10'000.00.

#### **Paiement des contributions MPR**

Les entreprises assujetties au MPR DFO (CCT MPR séparée [CCT Modèle de préretraite dans l'industrie de la peinture et de la plâtrerie]) doivent verser deux fois par an des contributions à l'organisation d'application MPR pour le financement du modèle de préretraite dans l'industrie de la peinture et de la plâtrerie sur la base du salaire déterminant annoncé.

### ■ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ENTREPRISE

#### **Nombre de travailleurs assujettis à la CCT**

Tous les travailleurs à l'exception des employés de commerce et entre autres des travailleurs exerçant une fonction dirigeante supérieure, p. ex. les gérants, sont assujettis à la CCT. Les travailleurs assujettis à la CCT qui ont été déclarés par l'entreprise sur le dernier décompte sont indiqués.

#### **Nombre d'apprenants**

Les apprenants qui ont été déclarés par l'entreprise sur le dernier décompte sont indiqués.

#### **Affiliation à l'association**

L'affiliation de l'entreprise à l'association suisse des entrepreneurs plâtrier-peintres (ASEPP) est affichée.

## ■ RÉSULTAT DE L'ATTESTATION

Les informations découlant de l'application de la CCT entre les partenaires sociaux sont résumées sur l'attestation conformément au règlement SIAC relatif à l'attestation CCT selon les trois résultats possibles suivants :

### **Aucune information sur des manquements actuels au respect de la CCT**

Ce résultat signifie qu'il n'y a aucun contrôle du respect de la CCT clôturée dans le cadre d'une procédure relevant de l'application d'une CCT et visant à attester son respect ou que, dans le cadre dudit contrôle, des infractions graves ont été constatées, mais que l'entreprise y a entièrement remédié et les preuves nécessaires ont été produites.

Si des points de contrôle supplémentaires spécifiques à la branche (par exemple paiement des cotisations de retraite anticipée) sont requis, ils ont été vérifiés et sont respectés par l'entreprise. Si des points de contrôle supplémentaires sont requis, les informations afférentes se trouvent ci-dessus.

### **La conformité à la CCT a été démontrée**

Ce résultat signifie qu'un contrôle du respect de la CCT a été clôturé sans que des infractions soient constatées. Là aussi, la conformité est considérée comme démontrée lorsque, lors d'un contrôle, seules des infractions légèrement ou moyennement graves ont été constatées et que l'entreprise y a entièrement remédié et les preuves nécessaires ont été produites. Si des points de contrôle supplémentaires spécifiques à la branche sont requis, ils ont été vérifiés et sont respectés par l'entreprise.

### **Des manquements actuels au respect de la CCT ont été constatés**

Ce résultat signifie qu'un contrôle du respect de la CCT a été clôturé, dans le cadre duquel des infractions ont été constatées auxquelles l'entreprise n'a pas entièrement remédié et les preuves nécessaires ont été produites. Il y a également manquement à la CCT lorsque, pour des points de contrôle supplémentaires spécifiques à la branche, un manquement a été constaté.